



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels VA85 pour l'admission en

***Master
1^{ère} année
Mention Droit de l'immobilier
Parcours Droit de l'immobilier***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D.613-38 permettant la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de formation post-baccalauréat,

Vu l'article 7 des statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'ils sont annexés au décret 1536-2022 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels VA85 pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

***Master
1^{ère} année
Mention Droit de l'immobilier
Parcours Droit de l'immobilier***

est composée comme suit :

- **Moussa THIOYE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES, PRESIDENT DE LA COMMISSION**
- **Jean FRANCOIS GIACUZZO, PROFESSEUR DES UNIVERSITES**
- **Jérôme FRANCES, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE**
- **Julien LAURENT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES**

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 07/04/2023

Le Président de l'Université
Hugues KENFACK

